

DÉCISION DE PREMPTION n° 2024-091

EXTRAIT

Le directeur,

- VU les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.
- VU la décision n°2024-062, du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, en date du 25 juillet 2024, portant délégation d signature à Clément ZINK, directeur opérationnel, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien 2, rue Félix Davy Desnaurois LA LIMOUZINIÈRE	
Référence cadastrale AA n° 76 – surface totale de 2 492 m ²	
Délégation à l'Établissement public foncier Décision du maire de la commune de La Limouzinière n°2024-33 en date du 12 septembre 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur la parcelle cadastrée section AA n° 76 située 2, rue Félix Davy Desnaurois à La Limouzinière.	Date de décision de préemption 18 octobre 2024

Pour le Directeur et par délégation

Clément ZINK
Directeur Opérationnel